

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

***ORDRE DU JOUR/RESUMES***

## SOMMAIRE

***I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL***

***II) - POINTS D'INFORMATION***

***III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS***

***IV) - VOEUX***

***V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES***

## **I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2025.

Il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025.

## **II) - POINTS D'INFORMATION**

- Présentation de l'école Henri Wallon
- Cité éducative

## **III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **1 *Vote des taux des deux taxes foncières pour l'équilibre du budget 2025***

La Ville reconduit pour 2025 les taux des deux taxes foncières frappant respectivement les propriétés bâties et non bâties.

### **2 *Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale sur l'exercice 2025***

Conformément à la loi, la Ville a le droit de voter pour 2024 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux non affectés à l'habitation. Elle frappe, à Gennevilliers, principalement des sociétés non soumises à la CFE. Le taux est reconduit en 2025.

### **3 *Rapport d'utilisation relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) attribué en 2024 à la Ville de Gennevilliers***

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) perçu en 2024 pour un montant de 3 372 935 euros a contribué au financement de dépenses sociales. Une liste, non exhaustive, de ces dépenses est présentée dans ce rapport.

### **4 *Rapport d'information sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée en 2024 à la Ville de Gennevilliers***

La Ville de Gennevilliers a perçu 7 128 733 euros en 2024 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotation attribuée sur la base d'un certain nombre de critères. Cette somme a été affectée à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale. Une liste, non exhaustive, de ces dépenses est présentée dans ce rapport.

### **5 *Délibération portant modification d'attributions de subventions à certaines associations pour 2025***

La présente délibération modifie et précise les montants des subventions allouées à certaines associations par rapport aux subventions inscrites à la délibération 4 du Conseil Municipal du 12 février 2025.

**6** ***Autorisation de signature du protocole d'accord entre l'Entreprise PITEL et la Ville de Gennevilliers***

Dans le courant de l'année 2018, l'Entreprise PITEL a été titulaire de plusieurs marchés publics de travaux passés par la commune. Les prestations portaient sur des extensions de structures et de réhabilitation. A la suite de contestations de part et d'autre pendant l'exécution du marché, l'Entreprise PITEL a introduit plusieurs recours devant le tribunal administratif. Des négociations se sont tenues afin de pouvoir régler le différend à l'amiable. La présente délibération porte approbation du protocole d'accord entre la commune et l'Entreprise PITEL, qui comprend des concessions des deux parties, et vise à mettre fin de manière définitive à tous les différends portant sur les marchés concernés.

**7** ***Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Gennevilliers et la Caisse des Ecoles en vue de la conclusion d'un marché public visant à l'achat mutualisé de livres (scolaires et littérature jeunesse), de dictionnaires et d'outils pédagogiques.***

Il s'agit d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Gennevilliers et la Caisse des Écoles, pour l'achat de livres, de dictionnaires et d'outils pédagogiques.

**8** ***Approbation de l'avenant n°3 de la convention d'objectifs du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal relatif au versement de la subvention de l'année 2025***

La Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales (COS). Il convient de délibérer chaque année le montant de la subvention accordée. Il est donc proposé la signature d'un avenant permettant le versement d'une subvention de 344 480 euros à destination du COS pour l'année 2025.

**9** ***Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association AGIR***

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la convention fixant les conditions de la mise à disposition de personnel communal auprès de l'association AGIR. La convention, en cours, est applicable pour trois ans depuis le 1er janvier 2023. La modification proposée est de formaliser la mise à disposition d'un deuxième agent de la collectivité auprès de l'association.

**10** ***Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association AGIR (Office communal pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités)***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association AGIR.

**11 *Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association du Tamanoir***

La collectivité souhaite mettre à disposition un agent auprès de l'association du Tamanoir, il y a lieu d'adopter une convention fixant les conditions de la mise à disposition de personnel communal auprès de l'association, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de trois ans.

**12 *Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels communaux auprès de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine***

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert des compétences des Communes au profit de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. L'établissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce certaines compétences. En raison du caractère transversal des compétences relevant de l'établissement public territorial (gestion des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville, eau et assainissement) la plupart des agents n'exercent pas la totalité de leurs fonctions sur celles-ci et seront donc mis à disposition sur une partie de leur temps de travail auprès de l'EPT.

**13 *Evolution du tableau des postes de la collectivité pour les directions (direction de la citoyenneté et de la cohésion sociale, direction de la culture et de la jeunesse, et la direction de l'environnement)***

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des postes avec des créations, transformations, ou suppression de postes pour répondre aux besoins organisationnels des directions.

**14 *Reconduction d'une prime au bénéfice des agents exerçant leurs fonctions dans les Centres Municipaux de Santé (CMS) redistribution de la dotation exceptionnelle pour l'année 2023***

Il est proposé au Conseil municipal de formaliser la répartition de la dotation "prime Coquerel" d'un montant de 323 973 euros concernant 120 agents ayant exercés leurs fonctions en 2023 au sein des Centres Municipaux de Santé, ainsi que de préciser les conditions de versement de cette prime. Il s'agit d'une reconduction de cette prime exceptionnelle en lien avec l'attribution de la dotation correspondante.

**15 *Autorisation de signature d'une convention de coopération sanitaire et territoriale entre le Centre Municipal de Santé (CMS) Etienne Gatineau-Sailliant de Gennevilliers et la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) IMVLG***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant de définir les modalités de coopération entre le CMS Etienne Gatineau-Sailliant et la SELAS IMVLG afin de répondre aux besoins des patients en matière d'imagerie médicale et de renforcer les synergies entre les établissements.

**16 *Autorisation de signature d'une convention de financement avec l'Association des Professionnels de Santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) des Sévines***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement d'un montant de 193 317 euros, attribuée par la Ville à l'Association des Professionnels de Santé de la MSP des Sévines pour la création d'une Maison de Santé au 59 boulevard Camélinat à Gennevilliers.

**17 *Changement de statuts de la Caisse des Ecoles de la ville de Gennevilliers***

Il est proposé de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles afin notamment d'y intégrer le portage administratif et budgétaire de la Cité éducative par la Caisse des Ecoles.

**18 *Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la ville de Gennevilliers et la Caisse des écoles de Gennevilliers pour 2025-2028***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention afin d'y intégrer la Cité éducative à la Caisse des Ecoles.

**19 *Appel à projet engagé par le Service Scolarité Stratégie Educative avec les services de la Ville en partenariat avec l'Education Nationale***

Il s'agit de verser une subvention sur les coopératives scolaires, selon les modalités définies par le service stratégie éducative, pour la réalisation des projets éducatifs d'un montant de 8 614 euros afin de soutenir les initiatives des écoles de Gennevilliers.

**20 *Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Gennevilliers et la Ville de Clichy-la-Garenne, fixant les conditions d'accès au restaurant du personnel communal situé en Mairie, aux intervenants de la prévention routière***

Dans le cadre de sessions d'éducation routière organisées par le comité des Hauts de Seine de la prévention routière pour les élèves de CM2 de la Ville de Clichy-la-Garenne, il est demandé à la commune de Gennevilliers que les 3 agents formateurs de la police nationale puissent se restaurer au self communal du 29 avril au 13 juin, soit durant toute la partie théorique de la formation qui se déroulera à Villeneuve-la-Garenne. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions d'accès au restaurant du personnel communal de Gennevilliers.

**21 *Autorisation de signature de la convention d'objectifs relative à l'attribution de subventions à l'association le club du Luth pour l'année 2025***

Il s'agit d'approuver les objectifs fixés à l'association « Le Club du Luth » tels qu'ils sont déclinés dans la convention d'objectifs 2025 annexée à la présente

délibération en conformité avec la charte relative à l'accompagnement au travail personnel scolaire de la Ville de Gennevilliers.

**22 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association HOPE BY RECTANGLE TV pour participer à un évènement festif le 18 mai 2025**

L'association Hope By Rectangle TV propose à la ville d'organiser un évènement festif au Parc des Sports le 18 mai prochain. Cet évènement est organisé autour d'un match de foot de personnalités ainsi que des ateliers pour les jeunes autour du football. Pour accompagner l'association dans les dépenses qu'elle va engager, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

**23 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Victor-Hugo pour participer à l'acquisition de matériels pour son fonctionnement**

L'association Pétanque Victor-Hugo, a été victime d'un vol de matériels utiles à son fonctionnement (machine café, caisses...). Elle doit procéder à de nouveaux achats non prévus initialement dans leur budget. Pour les accompagner à absorber une partie de ces frais, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros pour ces achats.

**24 Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Edouard Vaillant pour un voyage sportif (plein air) et pédagogique du 23 au 27 juin 2025 en Lozère (Occitanie)**

Le collège Edouard Vaillant, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, notamment avec les classes sportives, participe à des projets alliant sport et éducation. Le collège Edouard Vaillant organise dans cet esprit, des stages sportifs dans des lieux différents chaque année. Les enseignants utilisent la motivation des élèves pour le sport pour créer une dynamique de classe favorable au travail et donner du sens à leur apprentissage. Pour l'année scolaire 2024-2025 (du 23 au 27 juin 2025), le collège organise pour des élèves de la classe de 4ème (option plein air) un stage de pleine nature en Lozère (Occitanie) pour 23 élèves et 3 accompagnateurs. Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour participer à l'organisation de ce voyage pédagogique et sportif pour l'année scolaire 2024/2025.

**25 Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Guy Moquet pour un voyage sportif et pédagogique du 7 au 11 avril 2025 à Saint-Léonard-Des-Bois (Sarthe)**

Le collège Guy Moquet, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville depuis 1996, participe à des projets alliant sport et éducation. Le collège Guy Moquet organise dans cet esprit, comme c'est le cas depuis 2010, des stages sportifs dans des lieux différents chaque année. Les enseignants utilisent la motivation des élèves pour le sport pour créer une dynamique de classe favorable au travail et donner du sens à leur apprentissage. Pour l'année scolaire 2024-2025 (du 7 au 11 avril 2025), le collège organise pour des élèves de classes de 4ème un stage à Saint Léonard des Bois (Sarthe) pour 36 élèves et 6 accompagnateurs. Il s'agit d'affecter une subvention

exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour participer à l'organisation de ce voyage pédagogique et sportif pour l'année scolaire 2024/2025.

**26 *Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville***

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour une durée de trois ans. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention et d'attribuer une subvention annuelle de prise en charge des transports pour les compétitions à l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) d'un montant de 8 000 euros au titre de l'année 2025

**27 *Autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Gennevilliers Basket Club (GBC) pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville***

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Basket Club (GBC) pour une durée de trois ans. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention et d'attribuer une subvention annuelle de prise en charge des transports pour les compétitions à l'association Gennevilliers Basket Club (GBC) d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2025.

**28 *Autorisation de signature de l'avenant n° 7 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section CSMG football (foot vacances)***

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, la section CSMG Football de l'association CSMG Omnisports organise, à la demande de la ville, des animations foot vacances sur la période des congés d'hiver et de printemps 2025. L'intervention s'effectue dans les équipements de proximité de la ville (gymnases et plateaux sportifs). Il s'agit d'approuver l'avenant n° 7 relatives à l'attribution de deux subventions. Une subvention exceptionnelle pour le projet CSMG Football pour les animations foot vacances sur les congés d'hiver 2025 : 1 800 euros ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour le projet CSMG Football pour les animations foot vacances sur les congés de printemps 2025 : 1 620 euros.

**29 *Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (OTSI)***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la ville de Gennevilliers et l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI) notifiant le montant de la subvention de fonctionnement 2025 attribué, soit 185 000 euros afin de permettre son versement.

**30     *Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs (OML)***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs (OML) notifiant le montant de la subvention de fonctionnement 2025 soit 230 000 euros.

**31     *Autorisation de signature de l'avenant n°9 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG - ARCCAG***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention entre la ville de Gennevilliers et l'association ASCEG ARCCAG notifiant le montant de la subvention de fonctionnement 2025 attribué, soit 260 000 euros afin de permettre son versement.

**32     *Autorisation de signature de l'avenant n°3-2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association INTERVALLE 92***

L'association INTERVALLE 92 propose un accompagnement professionnel et social des personnes en difficulté sociale au sein de la structure d'insertion (Association Intermédiaire) qui déploie des mises à disposition à titre onéreux auprès de personnes physiques ou morales, pour des activités échappant aux circuits économiques traditionnels en raison de leur faible importance, de leur précarité, du caractère social des missions (clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés). Afin de soutenir l'activité développée par l'association, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros au titre de l'année 2025.

**33     *Autorisation de signature de l'avenant n°2-2025 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et la Régie de quartier du Luth***

L'association Régie de Quartier du Luth a pour objet de permettre aux habitants et aux associations de participer activement à l'amélioration de la qualité de vie dans leur quartier dans les domaines de l'environnement, de la vie sociale et de l'insertion professionnelle, avec le souci de favoriser en particulier, la création d'activités économiques sur le quartier, avec priorité d'emploi aux habitants du quartier. A cet effet, l'association accueille le public en difficulté repéré dans les structures d'accueil de la ville et recrute des personnes en insertion dont le profil et le projet sont en adéquation avec le projet social de la Régie de Quartier du Luth ; qu'elle assure le suivi socioprofessionnel et la formation dans le cadre de mesures disponibles pour un retour vers l'emploi classique ou la formation. Afin de soutenir l'activité développée par l'association, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros pour l'année 2025.

**34 Adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale**

Créée en juillet 1989, l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) est une association française qui regroupe des bibliothécaires musicaux et des discothécaires. Son but est de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale. L'adhésion permet de bénéficier de l'expertise de l'ACIM et d'avantages dont l'accès gratuit aux Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux. Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est fixé 80 euros. Il s'agit d'autoriser cette adhésion.

**35 Autorisation de signature du contrat de partenariat relatif au projet « Quai Branly Nomade »**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, dans le cadre du projet « Quai Branly Nomade » pour 3 ans.

**36 Autorisation de signature de la convention de partenariat pour la poursuite d'actions de soutien psychologique et éducatif entre la commune de Gennevilliers, le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine et Al Bustan Association Silwan**

Il est demandé à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la poursuite d'actions de soutien psychologique et éducatif entre la commune de Gennevilliers, le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine et Al Bustan Association Silwan et de reverser au RCDP la subvention de 9000 euros versée à la commune de Gennevilliers par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui sera rétrocédée à Al Bustan Association Silwan pour la poursuite d'actions de soutien psychologique et éducatif.

**37 Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et le collège Louis Pasteur**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de module éducatif et citoyenneté à l'attention des élèves du collège Louis Pasteur. L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire, prévenir l'entrée dans des processus de délinquance et de conduite à risque, favoriser le rapport à la citoyenneté et à la solidarité, favoriser l'inclusion sociale.

**38 Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'Appel à Projets Transitions 2025**

Il s'agit d'autoriser le versement des subventions aux associations ayant déposé un projet début 2025 dans le cadre de l'Appel à Projets « Transitions ».

**39 ALS-Octroi d'une garantie d'emprunt à la société La Coop Foncière pour la production de 11 logements en bail réel solidaire sur la commune de Gennevilliers, 16-18 rue François Kovac**

L'assemblée délibérante de la commune de Gennevilliers accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt Gaïa LT, d'un montant total de 219 141,53 euros souscrit par La Coop Foncière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n°169454 constitué d'une ligne de prêt.

**40 CDC-Octroi d'une garantie d'emprunt à la société La Coop Foncière pour la production de 11 logements en bail réel solidaire sur la commune de Gennevilliers, sis 16-18 rue François Kovac**

L'assemblée délibérante de la commune de Gennevilliers accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt long terme, d'un montant total souscrit de 165 000 euros souscrit par La Coop Foncière auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions prévues par la convention n°1092418.

**41 SEMAG 92. Garantie d'emprunt de 80 % d'un prêt de 6 400 000 euros sollicité auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement de la ZAC Sud Chanteraines**

La ZAC SUD CHANTERAINES a été créée par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016. La SEMAG 92 a été désignée en qualité de concessionnaire de l'opération de la ZAC SUD CHANTERAINES par la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016 désignant la SEMAG 92. Le Conseil de territoire du 22 juin 2023 a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés de la ZAC SUD CHANTERAINES. Suite au travail sur la maîtrise foncière, sur la programmation de la ZAC, sur la conception des espaces publics, et suite à l'obtention d'autorisations administratives ( mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, autorisation environnementale, dossier de réalisation modificatif, étude de sécurité et de sûreté publique) la mise en oeuvre de la ZAC se poursuit avec le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de la première phase des espaces publics de la ZAC en vue de la vente des premières charges foncières en locatif social, accession sociale et accession à la propriété. Dans ce contexte, la SEMAG 92 a sollicité et obtenu un accord de principe auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour l'obtention d'un prêt de 6 400 000 euros permettant le financement de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines. Afin de permettre la mise en place de ce prêt, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt d'un montant de 6 400 000 euros, soit la somme de 5 120 000 euros.

**42 Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville de Gennevilliers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Délégation Hauts-de-Seine dans le cadre de la redynamisation commerciale de la Ville**

La Ville a fait le choix de mettre en place un plan d'action pour accompagner

et développer le commerce et l'artisanat de Gennevilliers. Elle sollicite aujourd'hui le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délégation Hauts-de-Seine pour accompagner le Service Economique d'un point de vue pratique, opérationnel et juridique, en vue notamment d'accompagner et de former les commerçants et l'association des commerçants. Le montant de la rémunération annuelle est fixé à 8040 euros.

**43 *Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la société PACHA PERE ET FILS portant sur le local commercial***

Suite à l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à la société PACHA PERE ET FILS portant sur le local commercial sis 4 allées Maria Casarès, la Ville de Gennevilliers a la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans par appel à candidature sur la base d'un cahier des charges. Il s'agit donc d'approuver le cahier des charges.

**44 *Signalisation Zone à Faibles Émissions : mise en place d'un conventionnement de gestion avec la Métropole du Grand Paris***

Depuis le 1er janvier 2025, les véhicules Crit'Air 3 sont interdits dans la ZFE du Grand Paris, avec une phase pédagogique sans sanctions jusqu'à fin 2025. La Métropole financera intégralement le remplacement des panneaux signalant l'entrée en ZFE, dont l'implantation devra être validée en 2025. Ne disposant pas de compétence en voirie, la Métropole prévoit des conventions avec les gestionnaires de voirie, offrant trois niveaux de délégation. Le conseil municipal est invité à valider la délégation de la gestion des panneaux proposée par les services.

**45 *Autorisation de signature de la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire communal***

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention entre la commune de Gennevilliers, la SPA, l'association l'Ecole du chat libre de Clichy-la-Garenne, Les P'tits Félines Sans Foyer de Gennevilliers et la clinique vétérinaire mon Vêto Gennevilliers pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants non identifiés. Face à la prolifération de ces animaux sur le territoire communal, cette convention vise à limiter leur nombre, améliorer leur bien-être et réduire les nuisances à la population. La campagne prévoit la capture, la stérilisation et l'identification de 15 chats. La SPA et les associations partenaires se chargeront du trappage, des soins et de la gestion des animaux en cas de convalescence. La ville aura la responsabilité des animaux, à la suite de leur identification.

**46 *Autorisation de signature de la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout acte s'y rapportant***

La Ville de Gennevilliers intègre aujourd'hui plusieurs Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et notamment les ZAC Sud Chanteraines et Gare des Grésillons, dont la SEMAG 92 a été désignée, par l'autorité territoriale

compétente, concessionnaire de ces opérations d'aménagement. En vue de la réalisation de ses missions, la SEMAG 92 doit assurer la maîtrise foncière, par tout moyen, sur l'ensemble du périmètre de ces ZAC. D'un commun accord entre la Ville de Gennevilliers, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et la SEMAG 92, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a été sollicité afin d'envisager la mise en place d'une convention d'intervention foncière sur ces deux périmètres. L'objectif commun était de permettre à la SEMAG 92 de bénéficier d'un portage foncier en cohérence avec l'avancement opérationnel des ZAC. Aux fins du portage foncier sur les emprises de la ZAC Sud Chanteraines et de la ZAC Gare des Grésillons, il est donc souhaité la signature d'une convention d'intervention foncière entre la Ville de Gennevilliers, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Cette convention sera signée concomitamment à la signature d'un protocole d'intervention foncière dont la SEMAG 92, aménageur de ces deux ZAC, sera également signataire. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2031 pour un montant d'intervention plafonné à 30 millions d'euros HT.

**47** ***LIAUCOUS - MOSTUEJOULS : Annule et remplace la délibération 76 en date du 18 décembre 2024 approuvant la cession par la Ville de Gennevilliers d'un bien référencé « gîte 1 - 2 » situé à Liaucous - Mostuéjouis - parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une superficie cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>***

Dans le cadre du projet de cession de l'ensemble des biens appartenant à la Ville de Gennevilliers sur la Commune de Mostuéjouis, il est souhaité de céder le bien référencé « gîte 1 - 2 » situé à Liaucous Mostuéjouis parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743, au prix de 150.000,00 € (cent cinquante mille euros), au profit de Madame Monique Esposito (le précédent acquéreur s'étant désisté). Il s'agit du dernier bien à vendre sur la commune de Mostuéjouis.

**48** ***Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la charte partenariale de relogement du quartier des Agnettes en convention de Renouvellement Urbain classé NPNRU***

Pour poursuivre le processus de relogement engagé sur le quartier des Agnettes, il est nécessaire de formaliser via un avenant à la charte de relogement initiale, l'intégration des 2 nouvelles opérations de démolition de l'immeuble Victor-Hugo situées au 39-45 et 11-21 rue Victor-Hugo. L'avenant à la charte rappelle ou précise l'ensemble des modalités du relogement des opérations dans le respect des objectifs de l'ANRU et en annonçant un calendrier prévisionnel clair et chiffré des relogements à venir. Il énonce les droits des habitants concernés par le relogement selon leur situation locative. Il définit également le rôle de chaque partenaire, dont celui de la Ville, avec pour objectif d'atteindre efficacement les objectifs de relogement, dans l'intérêt des locataires et dans le planning fixé. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la charte partenariale de relogement du quartier des Agnettes en convention de Renouvellement Urbain classé NPNRU.

**49** ***Adhésion et désignation d'un membre du Conseil municipal au réseau ÎSÉE (Ile-de-France Santé Environnement)***

La Ville de Gennevilliers fait partie de la région Ile-de-France, territoire

particulièrement impactée par les problématiques sanitaires liées à l'environnement. Aussi, l'objectif du réseau est de créer une culture commune en santé environnement, en misant sur la force de mobilisation des acteurs franciliens et la collaboration. Cette adhésion porte désignation d'un membre du Conseil municipal et n'entraîne aucun coût pour la commune car effectuée à titre gratuit.

#### **50 Adhésion à l'association Ekopolis**

L'association Ekopolis est un pôle de ressource francilien pour le bâtiment et l'aménagement durables. Autour de grandes activités, animer, informer, former et accompagner - Ekopolis contribue à accélérer la mise œuvre de pratiques durables. La ville pourra donc bénéficier de son expertise, de son réseau et de tarifs préférentiels sur des visites et formation en lien avec de larges thématiques : économie circulaire, urbanisme & santé, biosourcé & géosourcé, énergie, eau, biodiversité. La cotisation annuelle est de 600 euros.

### **IV) – VŒUX**

#### **1 Soutien de la Ville de Gennevilliers à l'Appel d'Épinay-sous-Sénart**

.

#### **2 Opposition aux nouvelles règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie**

.

### **V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Compte rendu au Conseil municipal des décisions du Maire prises conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.